

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.02.26**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
03 février 2026

DATE D’AFFICHAGE
03 février 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU ROB et DU BUDGET PRIMITIF

Au cours de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l’exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes et pris acte du débat d’orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l’article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire du budget primitif de l’année 2026 et du rapport d’orientations budgétaires pour communication aux membres du conseil municipal.

L’intégralité de ces documents a été transmise aux élus municipaux et peut être consultée en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2026 et du rapport d’orientations budgétaires de la communauté urbaine.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **02.02.26**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
03 février 2026

DATE D'AFFICHAGE
03 février 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
03 février 2026**DATE D’AFFICHAGE**
03 février 2026**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

**Objet : FINANCES - FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES
DECHETS – REVISION LIBRE**

Monsieur le Maire. Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d’un régime harmonisé de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l’équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu’elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l’article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l’attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 59 472,30 €. Avec cette révision, il baissera de 12 963,25 € pour le porter à 46 509,05 € pour l’année 2026.

La révision de l’attribution de compensation de Saint-Laurent-de-Brévedent se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brèvedent	59 472,30 €	51 853,00 €	12 963,25 €	46 509,05 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Laurent-de-Brèvedent délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Son conseil d'adjoints, réunie le 3 février 2026, consulté ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

de valider pour 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Laurent-de-Brèvedent, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brèvedent	59 472,30 €	51 853,00 €	12 963,25 €	46 509,05 €

Imputation budgétaire Exercice 2026 Budget principal

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement - Dépense totale : 46 509,05 €

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON